

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 31.01.2019

Révision: 31.01.2019

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°

(suite de la page 1)
de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses;

· Composants dangereux:

CAS: 90132-02-8 EINECS: 290-419-7 RTECS: AF 1225000 Reg.nr.: Exempt	Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext. Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314	≥2,5-<10%
--	--	-----------

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
néant

· SVHC

Non applicable
Le Vinaigre est un produit alimentaire et n'est pas soumis à une classification selon le règlement CLP.

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

La classification du vinaigre pour ses usages non alimentaires a été établie sur la base des données réglementaires disponibles de l'acide acétique CAS : 64-19-7. En effet, le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenu dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. L'acide acétique dispose d'une classification harmonisée CLP: limite de concentration spécifique de 10% pour Eye Irrit.2 et Skin Irrit. 2.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

· Indications complémentaires:

RUBRIQUE 4: Premiers secours· **4.1 Description des premiers secours**

- Remarques générales:
- Après inhalation:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
Veiller à l'apport d'air frais.

- Après contact avec la peau:
- Après contact avec les yeux:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· **Equipement spécial de sécurité:**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

- Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR
(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 31.01.2019

Révision: 31.01.2019

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

· Préventions des incendies et des explosions:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des bases

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· DNEL

Information non disponible

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Ne pas inhalez les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Protection respiratoire:

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Gants conseillés

Gants en caoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

Lunettes en cas de risque de projections

· Temps de pénétration du matériau des gants

· Protection des yeux:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Liquide

Forme:

Incolore

Couleur:

Caractéristique

Odeur:

Information non disponible

· Seuil olfactif:

· valeur du pH:

2,5

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 118 °C

· Point d'éclair:

Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température de décomposition:

Non déterminé.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

26124-FS.pdf

Date d'impression : 31.01.2019

Révision: 31.01.2019

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°

(suite de la page 3)

· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1,0048 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Voir chapitre 12
· Viscosité: Dynamique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.4 Conditions à éviter** Les bases fortes
Eau de javel
- **10.5 Matières incompatibles:**
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

Oral	LD50	3.310 mg/kg (RAT) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
Inhalatoire	LC50	40 mg/l (RAT) (4H) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation:

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

· Toxicité pour la reproduction

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

LC50 (écologique)	>300,82 mg/l (DAPHNIES) (4H) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7) >300,82 mg/l (POISSONS) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
-------------------	---

· 12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

Biodegradabilité	96 % (OTH) (28) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
------------------	--

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

26124-FS.pdf

Date d'impression : 31.01.2019

Révision: 31.01.2019

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°

(suite de la page 4)

· 12.4 Mobilité dans le sol	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Autres indications écologiques:	
· Valeur DCO:	Information non disponible
· Valeur DBO5:	Information non disponible
· Indications générales:	Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· PBT:	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· 12.6 Autres effets néfastes	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:	De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
· Emballages non nettoyés:	Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas incinérer un emballage fermé.
· Recommandation:	Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage
· Produit de nettoyage recommandé:	

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
------------------------	-------

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
------------------------	-------

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Classe	néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA	néant
-------------------	-------

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
--	-----------------

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

	Non applicable.
--	-----------------

· Indications complémentaires de transport:

· ADR	
· Remarques:	Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	
la substance est comprise	
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	
la substance est comprise	
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	
la substance est comprise	
· Australian Inventory of Chemical Substances	
la substance est comprise	
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
la substance est comprise	
· Korean Existing Chemical Inventory	
la substance est comprise	

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

26124-FS.pdf

Date d'impression : 31.01.2019

Révision: 31.01.2019

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE 9,5°

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2	(suite de la page 5)
· Directive 2012/18/UE		
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.	
· Catégorie SEVESO	Non concerné	
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Néant	
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	Non concerné
· Service établissant la fiche technique:	- voir Rubrique 1 -
· Contact:	Voir Rubrique 1
· Acronymes et abréviations:	RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) ICAO: International Civil Aviation Organisation ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR